

Le règlement intérieur

Article I : But de l'association :

- *1.1. Descriptif :*

La Compagnie d'Arc de Braine est une association de la Loi 1901, elle est affiliée à la FFTA.

Cette association est composée de personnes licenciées pratiquant ou non le tir à l'arc.

Elle a pour but de regrouper les archers dans le respect mutuel et dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc, la discipline et le niveau des pratiquants.

- *1.2. Le bureau :*

La Compagnie se compose d'un Bureau, d'un Conseil d'Administration et de ses membres "adhérents".

Le Bureau : - Le Capitaine "Président",

- Le Lieutenant "Vice-Président" éventuel,
- Le Trésorier "Lieutenant",
- Le Secrétaire "Sous-Lieutenant".

Le Capitaine : il est élu par le Conseil d'Administration, c'est le chef de la Compagnie. Il est chargé de l'administration, de la gestion et de la représentation de la Compagnie dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par un officier, sur sa demande, Vice-Président, Lieutenant, ...

Le trésorier : il tient les registres des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale. Il a éventuellement un adjoint.

Le secrétaire : il tient les registres des actes de l'association et de la rédaction des procès-verbaux qu'il signe afin de les certifier conformes. Il a éventuellement un adjoint.

- *1.3. Missions des membres du Conseil d'Administration :*

- Il faut obligatoirement être licencié pour faire partie de cette structure. Pour l'intégrer, il suffit d'en faire la demande auprès des membres du Bureau et du Conseil d'Administration existants au moment des élections "2 ans". L'admission se fait après concertation de ceux-ci et sous réserve des capacités de pratique du demandeur.
- Les diverses responsabilités confiées aux personnes du Conseil d'Administratif sont valables pour toute la durée de leur mandat, soit un minimum de 2 ans.

- Avant de prendre des responsabilités au sein de la Compagnie, il est demandé aux archers de bien considérer les objectifs qu'ils se sont fixés, en tenant compte des disponibilités et des capacités de chacun.
- Etre membre de Conseil, implique un investissement personnel : réunion, participation active dans toutes les organisations (concours, journées portes ouvertes, ...) afférentes à la Compagnie d'Arc et ceci à titre bénévole.
- Une répartition des tâches et des responsabilités sera faite au sein des membres du Conseil d'Administration et du Bureau.
- Toute démission d'un membre devra être signifiée au Capitaine par lettre recommandée ou remise en main propre au Capitaine.
- I.4. Rôle des membres du Conseil d'Administration :
- Le Drapeau : présenté par le sous-lieutenant lors d'évènement traditionnel, parfois à la demande des municipalités à l'occasion des cérémonies officielles. Il pourra être désigné, temporairement, un adjoint Porte Drapeau, faisant parti ou non du Conseil d'Administration.
- Le Censeur : est obligatoirement un Chevalier. C'est le garant du respect des règlements. Il est chargé de tout ce qui concerne la discipline et la police au Jeu d'Arc et au gymnase.
- Le Rapporteur : il rapporte les litiges entre les officiers et les statuts.
- Le Responsable Matériel : s'occupe principalement du matériel, éventuellement du prêt du matériel.
- I.5. Les décisions :

Elles sont prises au sein du Bureau et Conseil d'Administration par vote ou collégalement. La voix du Capitaine n'est prépondérante qu'en cas d'égalité dans les votes ou litiges.

Le Bureau et le Conseil d'Administration est tenu de se réunir plusieurs fois par an, ainsi que des réunions pour tous les membres.

Tout ceci pour prendre les décisions nécessaires et d'en éditer un compte-rendu complet, destiné à tous les licenciés de la Compagnie, pour les informer.

Toutes les réunions devront être programmées au moins 5 jours à l'avance.

Article II : Etre membre :

- II.1. : Intégration :

Pour intégrer la Compagnie, il suffit d'en faire la demande ou de se présenter lors d'un entraînement.

- II.2. : Admission :

Il doit obtenir l'accord de la majorité des membres présents du Bureau et Conseil d'Administration. Le jour où ses parrains, au nombre de 2, le proposeront.

L'admission se fait après concertation de ceux-ci et sous réserve des capacités de pratique du demandeur.

Le futur licencié doit prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur.

- II.3. : Proposition de la Compagnie :

La compagnie propose des séances d'initiation pour les novices désirant découvrir notre sport, si le débutant rejoint nos rangs, la Compagnie mettra à disposition un arc et des flèches, les protections adaptées sur une durée limitée "environ 1 an", moyennant une caution (Cf. article II.5.). Passé ce délai, l'archer devra s'équiper lui-même de flèches et de petit matériel (plumes, encoches, pointes, palette, carquois, protège bras, dragonne, ...).

- II.4. : Document à fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc datant de moins de 3 mois : - En compétition : Certificat Médical en compétition,
- En club : Certificat Médical en pratique ou en compétition.
- Remplir les documents nécessaires, cf. art III.5.
- Les statuts et le règlement intérieur, remis en main propre avec l'inscription, doivent être lus, approuvés et signés. Le bon sera remis à son Capitaine.
- L'archer devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale. Voir tarif affiché de l'année en cours.
- La licence sera transmise par un mail directement de la FFTA. Si l'archer ne possède pas de mail, il pourra, après accord être transmis sur l'adresse mail de la Compagnie.
- L'archer recevra une notice d'assurance annuelle, l'informant des garanties liées à la licence. L'adhérent est en mesure de refuser l'assurance fédérale individuelle d'accident, ce qui n'est pas souhaitable. Le refus doit être constaté par écrit.

- II.5. : Prêt de matériel :

Un système de prêt de matériel, en arc droitier ou gaucher, est mis en place au sein de la Compagnie. Pour le bon fonctionnement, une caution, non encaissée, sera demandée, et sera restituée en fin d'année, si le matériel est rendu conforme et en bon état. Si ce n'est pas le cas, la Compagnie gardera, partiellement ou totalement, la caution.

Les prix des cautions : - Arc : **50 €**

- Flèches et petit matériel : **20 €**

Article III : Début de saisons :

- III.1. Renouvellement "date" :

La création d'une licence pour les nouveaux membres s'effectue en septembre et à partir du mois d'Aout pour un renouvellement (licence valable jusqu'au 31 aout de l'année en cours). Les archers ont l'obligation de régler leur cotisation pour obtenir leur licence.

- III.2. Le certificat médical :

Le certificat médical est désormais valable 3 ans, sous réserve de satisfaire au questionnaire de santé, disponible sur le site internet de la FFTA. La licence doit attester que l'archer ait répondu NON à toutes les questions.

- III.3. Renouvellement "document" :

Pour un renouvellement de licence, il est nécessaire de remplir, en plus de la fiche renouvellement de licence, les fiches de l'article III.5.

- III.4. Création "document" :

Pour les nouveaux archers, il est nécessaire de remplir la fiche de création de licence ainsi que les fiches nécessaires de l'article III.5.

- III.5. Documents à compléter :

1. Renouvellement de licence,
2. Questionnaire de santé,
3. Création de licence,
4. Fiche de renseignements individuels,
5. Autorisation parentale à la pratique du Tir à l'arc,
6. Autorisation parentale pour la publication de photographie,
7. Autorisation parentale de transport pour les mineurs,
8. Autorisation parentale d'intervention médicale et/ou chirurgicale,
9. Autorisation parentale afin qu'un mineur puisse quitter le jeu d'arc et/ou le gymnase seul,
10. Autorisation d'intervention médicale et/ou chirurgicale,

11. Fiche de prêt de matériel,
12. Fiche pour les clés.

Pour un renouvellement de licence : 1-2-(4-6-8 et 12),

Pour une création de licence adulte : 3-4-(6-8-10-11 et 12),

Pour une création de licence pour les mineurs : 3-4-5-6-7-8-9-11.

Article IV : Pratiques et lieux :

La Compagnie d'Arc de Braine met à disposition de tous les archers des lieux de pratique avec des installations (cibles, pas de tir, maison du jeu d'arc, ...) :

- Le gymnase de la Saulx Judrée, rue de la Saulx Judrée 02220 Braine ;
- Le Jeu d'Arc, (2 entrées disponibles) boulevard Kennedy ou rue du Jeu d'Arc, 02220 Braine.

Il est indispensable que chacun respecte scrupuleusement ces lieux et ces installations.

Des créneaux horaires hebdomadaires sont déterminés pour que les entraîneurs de la Compagnie d'Arc initient, conseillent et entraînent les archers débutants ou confirmés qui le souhaitent.

Pendant ce temps, les élèves sont sous la responsabilité de l'encadrement et celle-ci cesse à la fin du créneau horaire, à la sortie du lieu cité au-dessus.

Pour le bon déroulement de l'entraînement, il est demandé aux personnes accompagnant l'archer, de ne pas rester sur le pas de tir.

Les mineurs ne sont pas autorisés à quitter les lieux d'entraînement seul (sauf accord des représentants légaux par écrit via le doc n°9 du III.5). Les parents ou représentants légaux d'enfant mineur sont tenus d'être présents dès la fin des séances.

En aucun cas la responsabilité de l'encadrement de la Compagnie d'Arc ne pourra être engagée si un archer se trouvait affecté dans son intégrité physique ou responsable de dommage, vol et autre acte malveillant ou accidentel dès que l'archer quitte l'enceinte de pratique de ce sport (gymnase et Jeu d'Arc).

Les licenciés mineurs ne doivent pas tirer sans la présence d'un autre adulte licencié. Toute responsabilité incombe à la personne l'ayant pris en charge.

Des créneaux d'entraînements dits "libres" sont également disponibles et réservés aux archers confirmés. Sur cette période, les entraîneurs ne sont pas tenus d'encadrer les archers, mais ceux-ci peuvent néanmoins, s'ils le désirent, conseiller et entraîner les personnes présentes.

Pour connaître les horaires et lieux de pratique, reportez-vous à la fiche "lieux de pratique et horaires".

Des clés, pour entrer au jeu d'Arc et dans la Maison du Jeu, sont à disposition pour les archers confirmés, responsables, sur demande auprès d'un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration. Les clés seront remises après accord et avoir signé le bon de remise des clés et de la caution (doc n°12 du III.5).

A partir de cet instant, tous les archers participent activement aux réunions, à l'entretien du Jeu d'Arc, ...

Article V : Matériel de la Compagnie d'Arc :

- V.1. Désignation du matériel :

La Compagnie d'Arc de Braine possède du matériel spécifique tel que :

- Un peson,
- Des empenneuses,
- Un métier à corde,
- Une flèche pour allonge,
- Une presse,
- Un coupe flèches,
- Divers blasons.

- V.2. Conditions d'utilisation :

Ce matériel peut être utilisé par tous lors des entraînements sur demande à un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.

En cas d'emprunt de ce matériel, cela doit être court dans le temps, une journée ou deux et à notifier sur le cahier des sorties du matériel en y mentionnant le nom de l'emprunteur, la date ainsi que le matériel emprunté. Ce matériel doit être remis en place après utilisation ou emprunt.

La Compagnie d'Arc dispose de matériel pour la fabrication de corde. Un responsable sera à la disposition de tout archer souhaitant se fabriquer une corde ou des flèches. Le tarif d'une corde varie en fonction de la fibre utilisée (€).

Article VI : Hygiène :

- VI.1. Propreté :

La propreté du gymnase, du local et du terrain est l'affaire de tous. Chacun doit donc vérifier à ne pas laisser de débris, ainsi qu'à ramasser les débris que l'on peut trouver, et d'utiliser les poubelles prévues à cet effet, en respectant le tri.

Les membres ayant pénétrés avec des chaussures sales dans le local ou le gymnase doivent passer le balai avant de partir.

- VI.2. Trousse de secours :

Une trousse de secours est disponible dans la Maison du Jeu ainsi que dans le gymnase. Les numéros des secours sont également affichés dans ces deux lieux (Pompiers, SAMU, Gendarmerie).

- VI.3. Interdiction de l'accès :

L'accès des lieux d'entraînement est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool, de drogue.

- VI.4. Stockage :

Il est interdit de stocker dans les locaux de la Compagnie d'Arc des aliments et des denrées périssables, pouvant générer des risques sanitaires.

Le stockage et l'usage de produit toxique destiné à l'entretien du matériel, doit avoir une attention particulière pour éviter tout risque d'utilisation dangereuse ou inadaptée (acétone, ...).

- VI.5. Sanctions :

Le premier manquement à l'application de ces règles entraînera un avertissement et la seconde fois, l'interdiction à l'accès aux installations de manière immédiate par le Capitaine. En cas de récidive, une lettre en recommandée avec accusé de réception sera envoyée à l'intéressé afin de concrétiser sa radiation de la Compagnie.

Article VII : Pratique du tir à l'arc :

La Compagnie d'Arc propose plusieurs séances d'initiation ou d'entraînement voir article IV.

- VII.1. Pratique :

Tous les adhérents licenciés pratiquants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité, article IX.

- Faire silence sur le pas de tir lorsqu'un tireur est armé,
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir, en direction de la cible,
- Ne jamais reprocher une mauvaise flèche à un tireur,
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée,
- Ne jamais mettre la flèche avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée sur tout le pas de tir,
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée, hors de portée devant le pas de tir,
- Ne pas déposer d'affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible,
- Se tenir à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste,
- De ne jamais parler à un archer, une fois armé, ceci pour éviter toute déconcentration, pour aider un débutant, on attend la fin de la phase pour lui expliquer ses erreurs, en aucun cas pendant l'action,
- Avant le retrait des flèches, ramasser les flèches au sol,
- Lors du retrait des flèches de la cible, il est important de s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière, et d'ôter les flèches en se positionnant sur le côté des flèches,
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (repose flèches défectueux, flèches trop courtes, corde usagée, ...),
- Ne jamais courir dans la salle ou le terrain au retour des cibles, et en général pendant les séances de tir, ainsi qu'avec les flèches à la main ou dans le carquois.

Cette liste n'est pas limitative.

- VII.2. Entretien :

Il est impératif de prendre soin de son matériel. Avant chaque utilisation, l'entraîneur et/ou l'archer devra vérifier l'état du matériel et effectuer s'il y a lieu un entretien ou les réparations nécessaires.

Il est important de signaler toute usure ou casse de matériel à un responsable de la Compagnie afin qu'il puisse prendre les dispositions pour éviter les blessures lors de la pratique.

Le matériel doit être démonté et rangé dans les emplacements désignés à la fin de chaque séance d'entraînement.

Le matériel d'initiation ne doit pas quitter la salle ou le jeu d'arc sauf autorisation d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration.

- VII.3. Responsabilité :

La Compagnie d'Arc de Braine décline toute responsabilité en cas de vol des effets, objets ou matériel personnel appartenant aux adhérents et/ou aux accompagnateurs et en cas d'accident hors séquence de tir dès lors que l'archer quitte l'enceinte de pratique (gymnase et Jeu d'Arc).

Article VIII : Réunions, manifestations, entretien :

Etre à l'heure aux assemblées.

- VIII.1. Réunions :

Une réunion aura lieu pour tous les membres environ tous les 2 mois. Elles donneront lieu à débattre de tous sujets courants, évènements passés et à venir, établir un programme et une participation aux diverses manifestations seront étudiées lors de ces réunions.

Le compte-rendu de la réunion sera envoyé par mail aux membres, puis affiché dans le local.

La participation aux réunions est facultative. Chaque présent ou absent sera tenu de respecter ce qui aura été décidé par l'ensemble des archers présents.

Une urne est à disposition pour toutes propositions.

- VIII.2. Manifestations :

- Les manifestations du "Tir à l'Oiseau" (15 mars- 15 avril) et des "Roys de France" (1^{er} mai à Vic sur Aisne) sont obligatoires pour tous les archers,
- Les manifestations dites de tradition comme la "Saint-Sébastien" (après le 15 janvier), le Challenge Monclere (fin juin-début juillet) et le tir à l'assiette (courant août) sont fortement conseillées.

Les tirs traditionnels ne sont pas une compétition, c'est une manifestation sportive à caractère traditionnel, c'est une visite de courtoisie que l'on rend aux compagnies de sa famille afin de resserrer les liens entre les archers.

- VIII.3. Entretien :

Il est un devoir pour tous les adhérents d'entretenir son Jardin d'Arc et de participer aux travaux (entretien de la pelouse, entretien des buttes de tir, ...) dans la mesure des compétences et du temps de chacun.

Article IX : La sécurité 'la courtoisie' :

- Présenter l'arc comme une arme donc dangereuse,
- Placer tous les tireurs sur une même ligne,
- Respecter le début de tir et la fin de tir,
- Interdire tout armement en hauteur ou croisé,
- Interdire tout déplacement en avant du pas de tir,
- Se mettre en zone d'attente à l'arrière du pas de tir,
- Déposer son arc en arrière du pas de tir,
- Les personnes accompagnant les tireurs ne doivent pas pénétrer sur le pas de tir ou dans la zone de tir,
- Interdiction de courir ou de chahuter dans la zone de tir,

- Ne jamais diriger ou menacer une personne avec son arc, cela entraînera une exclusion définitive,
- Les consignes des entraîneurs et initiateurs doivent être respectées lors des entraînements,
- Mettre le filet de protection au Jeu d'Arc après la saison hivernale et le ranger en fin de saison,
- Au Jeu d'Arc fermer les portillons et mettre les panneaux à chaque portillon, ou chaînes suivant le pas de tir utilisé,
- Au gymnase fermer la porte du terrain et mettre le panneau sur la porte,
- Les objets et matériels personnels des adhérents ne doivent pas rester à demeure dans le local, la Compagnie ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration,
- Toute casse de matériel ou d'équipement présentant un risque pour la sécurité devra être rapportée à un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration,
- Le transport des arcs doit s'effectuer, démonter, dans un sac ou une valise.

Lors d'un tir Beursault :

- Se découvrir en signant ou en décrochant une carte sur une butte,
- Aucun tireur ne doit se rendre à la butte d'attaque tant que le dernier tireur n'a pas salué,
- Personne ne doit pénétrer sur le pas de tir tant que le dernier tireur n'a pas annoncé "COUVREZ".
- Les deux buttes doivent toujours être pourvues d'une carte. En effet lorsqu'un archer est décédé, on retire les cartes en signe de deuil, puis une "partie de deuil" est organisée afin que l'activité de l'archerie reprenne.

Cette liste n'étant pas limitative, elle peut être complétée par les articles IV, VI et VII.

Article X : Tenue vestimentaire :

Il est souhaitable que tous les adhérents disposent d'une tenue de la Compagnie lors des manifestations locales ou en compétitions, afin de la représenter.

Porter des chaussures appropriées et une tenue correcte, chaussures de sport en salle, chaussures de randonnée pour parcours, ...

Prévoir une tenue suivant les conditions météo, protection contre la pluie, le soleil, le froid, ...

Article XI : Compétitions :

Tout archer désirant participer à des concours devra s'inscrire de lui-même ou avec l'aide d'un membre de la Compagnie, via l'affichage mis en place dans la salle du Jeu d'Arc ou le gymnase. Une inscription entraîne obligatoirement un règlement immédiat du droit de participation à la charge de l'archer participant.

Cette inscription est prise en charge par la Compagnie d'Arc de Braine :

- S'il s'agit d'un concours par équipe de club (adulte ou jeune),
- S'il s'agit d'un concours spécial jeune (individuel ou par équipe),
- Pour le Roy et Roitelet de France ou de Ronde, pour l'inscription d'un peloton lors du tir du Bouquet.

En compétition les archers doivent avoir :

- Une tenue représentative de la Compagnie Maillot et Pantalon Noir, pas de jean. (Voir article X),
- Passeport de l'archer et la licence FFTA en cours de validité pour la saison,
- Un certificat médical en compétition, voir article II.4,
- Des flèches marquées à son nom avec le même empennage,
- Du matériel conforme aux règles d'arbitrage,
- S'inscrire au plus tôt auprès du club organisateur,
- Tenir ses engagements de présence. En cas d'impossibilité, annuler 48 heures avant auprès du club organisateur,
- Respecter les autres compétiteurs,
- Tenir compte de l'article VII.1.

La devise des archers étant respect, honneur et courtoisie.

Article XII : Assemblées Générales :

Une minute de silence doit être respectée à chaque Assemblée Générale suivant un décès dans la Compagnie ou Compagnie Voisine, c'est une marque de respect envers les archers disparus.

- XII.1. Programmation :

La Compagnie d'Arc de Braine est tenue d'organiser une Assemblée Générale au moins une fois par an, en début d'année civile.

La programmation doit se faire au moins un mois avant et tous les membres de la Compagnie devront être informés par mail.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif global. Si celui-ci n'est pas atteint l'Assemblée sera annulée. Une nouvelle Assemblée pourra s'ouvrir 30 minutes minimum après la première, sans limite de quorum.

- XII.2. Rapport :

Lors de cette Assemblée, il doit être présenté :

- Un rapport des activités,
- Un rapport moral,
- Le bilan financier de l'année civile écoulée,

- Les projets et le bilan prévisionnel pour l'année suivante,
- Tout autre thème et sujet peuvent être abordé dans les questions diverses, et devront passer par un vote d'approbation de l'Assemblée.
- XII.3. Election du Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans renouvelable tous les 2 ans par moitié, soit par démission, soit par tirage au sort de la moitié des membres, ces mêmes membres peuvent se représentés.

Cette élection est faite lors d'un Assemblée de préférence au début de l'année sportive, en septembre.

Le vote se fait à bulletin secret, avec une liste des noms des adhérents qui se présentent dont il suffit de rayer les noms de certains adhérents en ne laissant que le nombre nécessaire sur la liste.

Cette liste sera établie 15 jours avant le vote, membres sortants et nouveaux membres.

- XII.4. Election du Bureau :

Les membres élus du Conseil d'Administration, se rassemblent pour renouveler le Bureau. Voir les statuts.

Article XIII : Sanctions :

Quelques exemples de sanctions en fonctions des manquements :

1. Avertissement :

- Tout manquement au présent règlement intérieur,
- Jurons,
- Grossièretés,
- Moqueries sur un archer,
- Bousculade pendant les tirs,
- Mauvaise représentation de la Compagnie d'Arc en concours extérieurs (tricherie, non-paiement, ...),

2. Exclusion temporaire :

- A partir du deuxième avertissement,
- La casse du matériel,
- L'ivresse,
- Le manque de respect vis-à-vis d'un encadrant de la Compagnie dans sa fonction.

3. Exclusion définitive :

- Diriger son arc vers un archer,
- Menacer un archer avec son arc.

Ces sanctions seront prises par une décision, en réunion par les membres du Conseil d'Administration et du Bureau en place.

Article XIV : Informations :

Ce règlement intérieur est à respecter scrupuleusement au risque de sanctions.

Chaque adhérent doit en posséder un exemplaire et en connaître le contenu, d'en remettre le bon signé avec la mention "lu et approuvé", au Capitaine.

Le présent règlement sera affiché, au Jeu d'Arc et au gymnase.

Ce document peut évoluer sur proposition de chaque membre de la Compagnie d'Arc au moment d'une Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration vérifieront la conformité et valideront ci-nécessaire.

Le président de la compagnie d'arc de Braine

Jean-Jacques Lacour